

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****N° 74/2000****du 2 octobre 2000****modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision n° 56/2000 du Comité mixte de l'EEE du 28 juin 2000 <sup>(1)</sup>.
- (2) La directive 1999/91/CE de la Commission du 23 novembre 1999 portant modification de la directive 90/128/CEE concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires <sup>(2)</sup> doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 52 (directive 90/128/CEE de la Commission) du chapitre XII de l'annexe II de l'accord:

«— **399 L 0091**: directive 1999/91/CE de la Commission du 23 novembre 1999 (JO L 310 du 4.12.1999, p. 41).»*Article 2*Les textes de la directive 1999/91/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 3 octobre 2000, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 2 octobre 2000.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

G. S. GUNNARSSON

---

<sup>(1)</sup> JO L 237 du 21.9.2000, p. 72.

<sup>(2)</sup> JO L 310 du 4.12.1999, p. 41.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.